



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°774-2025, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER UNE DISPOSITION POUR LA ZONE F2-1

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son règlement de zonage #722-2023 le 16 août 2023;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a reçu une demande de modification par un citoyen afin de pouvoir exécuter son projet en toute conformité ;

ATTENDU QUE la demande d'intègre bien à zone et qu'il est de mise de modifier le règlement de zonage ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent premier projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 32 : À l'annexe « 2 », intitulée « *Grilles de spécifications* », du règlement 722-2023, le grille de la zones F2-1 est remplacée par la grille de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 33 : Le présent premier projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 22E JOUR D'AVRIL 2025.


Michel Jasmin, Maire


Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone F2-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R203, R205, R206 et uniquement si des activités extérieures sont offertes

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
774-2025	

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale		• (1)			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local et services					
C2 Artériel					
C3 Hébergement					
C4 Automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
C7 Contraignant					
I - Industrie					
I1 Contraintes limitées					
I2 Contraintes importantes					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique			•		
R - Récréation					
R1 Extensive			•		
R2 Intensive				• (2)	
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière					•
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé		•		•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)		6		6	
Latérales - m (min. / totales)		2 / 5		2 / 5	
Arrière - m (min.)		9		9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)		1 / 2		1 / 2	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)		85			
Largeur - m (min.)		7,93			
Taux d'implantation - % (max.)		10		20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)		5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)
Largeur du terrain - m (min.)		50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)
Profondeur du terrain - m (min.)		30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple			•	•	
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques		•			
Logement intergénérationnel		•			
Logement supplémentaire					
Location de chambres		•			
Location à court terme					
Gîte touristique (B&B)		•			
Fermette		•			